

RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 16 Février 2012

Le 16 Février 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie, MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2012

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cantine scolaire : 750 €
- Cercle Regain : 180 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets/Morand : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI bille de clown : 50 €
- Olympique Moranais : 100 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €

2. EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DE GARENNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois branchements et une extension du réseau d'assainissement collectif ont été réalisés rue des Garennes afin de desservir uniquement les propriétés d'un particulier dont deux lots cadastrés ZL 87 et ZL 88 destinés à être vendus en terrain à bâtir. Le propriétaire s'est engagé par écrit à prendre l'intégralité des travaux à sa charge.

Après consultation des services instructeurs, la commune doit établir une convention avec la propriétaire. Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la signature de cette convention pour légalisation.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de Projet Urbain Partenarial avec le propriétaire des terrains rue des garennes dont deux lots destinés à la vente en terrain à bâtir cadastrés ZL 87 et ZL 88

3. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis reçus pour les travaux de la salle polyvalente mais rappelle qu'un audit énergétique a été effectué par le bureau d'études mandaté par le Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'inscrire au budget 2012 la somme de 4 000 € pour

financer les travaux les plus urgents mais décide que les gros travaux d'isolation de la salle polyvalente seront programmés en 2013 afin de permettre à la commune de constituer les dossiers de demande de subvention.

4. TRAVAUX CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'installer une alimentation d'eau au milieu du cimetière à l'usage des familles. Deux devis ont été établis sur les mêmes bases de travaux :

- Entreprise LANDIER pour un montant de 789,36 €
- Entreprise DANO TP pour un montant de 1 215,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le programme Travaux au Cimetière au budget 2013
- Choisit l'entreprise LANDIER pour exécuter les travaux pour un montant de 789,36 €

5. ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé trente chaises pour la salle polyvalente. Celles-ci ont été livrées. La facture d'un montant de 681,72 € est payable à échéance du 15 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de cette dépense en investissement au budget 2013 programme Achat de chaises pour la Salle Polyvalente
- autorise Monsieur le maire à procéder au règlement de la facture de 681,72 €

6. RAPPORT DU SDIS SUR LES POINTS D'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil les aménagements à apporter aux anciennes douves pour en faire un point d'eau utilisable par le service incendie en cas de sinistre.

Les préconisations sont les suivantes :

- Élaguer la haie sur une hauteur de trois mètres afin permettre la mise en aspiration
- Aménagement de l'aire d'aspiration de 78 mètre sur 4 mètre pour un fourgon pompe (aplanir et s'assurer d'une résistance au sol de 16 mètres)
- Placer un panneau DECI d'aire d'aspiration à l'intérieur de la route principale et du chemin d'accès ainsi qu'au niveau de l'aire d'aspiration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire ses travaux d'aménagement au budget 2012.

7. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT "LE BOURG FLEURI"

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et les aménagements paysagers du lotissement "Le Bourg Fleuri" sont achevés et conformes au permis de lotir.

La SARL Boréal envisage de rétrocéder la totalité des espaces communs et des réseaux du lotissement à la commune, à savoir parcelle ZO 72 - lots 14 (56 m²), 15 (2 708 m²) et 16 (1 150 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette rétrocession,
- décide d'intégrer les parcelles cadastrées pour une surface totale de 3 914 m² dans le domaine public communal
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession.

8. QUESTIONS DIVERSES

a. INFORMATIONS ALSH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Madame le Maire de Dame-Marie-les-Bois concernant la subvention versée à l'ALSH. La commune précise qu'à son avis sa subvention qui s'élève à 6 000 € est suffisante pour couvrir les dépenses de l'ALSH au prorata du nombre de ses enfants fréquentant l'ALSH. Elle souligne qu'à son point de vue, la commune de Morand n'est pas assez rigoureuse dans ses dépenses de personnel.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses sont calculées au plus juste et que dans les comptes établis et fournis aux communes de Dame-Marie-les-Bois et de saint Nicolas des Motets, il n'a pas été comptabilisé le temps passé par la secrétaire de mairie. Des solutions sont étudiées pour réduire encore les coûts.

Le conseil municipal rappelle que le centre de loisirs est avant tout un service à la population et que tout service coûte à la collectivité. Compte tenu du courrier reçu, le Conseil décide, par ailleurs, que seront désormais comptabilisées toutes les heures effectuées en supplément par du personnel qui n'est pas d'habitude affecté à l'ALSH

b. VOIRIE 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préparation du budget 2012 est en cours. Il demande aux membres de réfléchir au chiffrage des travaux de voirie. Le conseil décide d'affecter la somme de 14 000 € au budget 2012 en voirie mais se laisse le choix de revenir sur ce montant.

c. AUDIT ISOLATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente l'audit isolation de la salle polyvalente établi par le cabinet ÉNERGIO.

Parmi les scénarios proposés le conseil municipal choisit le scénario numéro 3 :

- Remplacement des menuiseries
- Mise en place d'une centrale double flux
- Mise en place d'une chaudière à condensation avec production d'eau chaude
- Isolation sous rampant des combles perdus

mais rappelle que cette opération ne sera inscrite qu'au budget 2013 pour permettre la constitution des dossiers de subventions

h. CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire reçue fin 2011 établit des règles plus strictes concernant la composition et la fabrication des repas. De ce fait l'élaboration sur place des repas s'avère difficile. Monsieur le Maire demande au Président de l'Association de cantine et à la trésorière de réfléchir aux mesures à appliquer en septembre 2012. Une assemblée de l'Association de Cantine doit être programmée.

A Morand, le 23 février 2012
Monsieur le Maire
Joël DENIAU